

Lycée(s)	Général	Technologique	Professionnel	
Niveau(x)	CAP	Seconde	Première	Terminale
Enseignement(s)	Commun	De spécialité	Optionnel	

Arts cinéma-audiovisuel

Découvrir les œuvres cinématographiques au programme en salle de cinéma

Liens avec le programme

Préambule spécifique : « L'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel engage l'élève dans une démarche de découverte, de développement et d'approfondissement d'une pratique et d'une culture cinématographiques et audiovisuelles. En spécialité, il acquiert les connaissances culturelles, historiques et théoriques liées aux principaux repères de ce domaine, la capacité d'analyser des images et des sons, les compétences d'écriture en images et en sons. »

Modalités : « L'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel s'appuie sur une variété de situations pédagogiques pour favoriser les enrichissements mutuels entre les composantes culturelles, pratiques et théoriques de cet art. Afin de développer des compétences discursives, analytiques et créatives, il invite l'élève à vivre différentes expériences, à passer de l'émotion à la réflexion, de la réflexion à la création, et inversement. Aussi, dans un cadre partenarial (salles de cinéma, institutions culturelles, professionnels du secteur), associe-t-il fréquentation des œuvres, notamment en salles, analyse et production individuelle ou collective (écriture, tournage, montage, post-production, etc.) dans une démarche de projet. » ([programme de spécialité de cinéma-audiovisuel pour la classe terminale](#))

L'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel est mis en place dans un cadre partenarial entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture. Il est défini, pour chaque établissement scolaire, dans le cadre d'une convention précisant l'ensemble des actions menées auprès des élèves par l'établissement d'une part, et le partenaire culturel nommé par la DRAC qui accompagne systématiquement cet enseignement d'autre part. Il est co-financé par le rectorat et la DRAC concernés.

Ainsi l'équipe pédagogique composée de professeurs titulaires d'une certification complémentaire de cinéma-audiovisuel travaille en relation étroite avec le partenaire culturel tout au long de la mise en place de cet enseignement.

Il est rappelé que, dans ce cadre, le visionnement intégral – en particulier la première découverte de l'œuvre – des œuvres cinématographiques inscrites au programme limitatif de l'enseignement doit avoir lieu en salle de cinéma. Des financements spécifiques sont prévus par les DRAC et le CNC pour que les séances soient entièrement gratuites pour les élèves inscrits à l'enseignement de spécialité.

Un support est par ailleurs fourni par Réseau Canopé à chaque enseignant, afin de lui permettre de revoir le film en classe avec les élèves pour mener un travail plus approfondi. **Ce visionnement en classe ne peut en aucun cas remplacer la projection en salle de cinéma.**